

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal de Bernay, Hôtel de Ville, Place Gustave Héon – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 4 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 21

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme HALBOUT Nicolle, M. LAHRECH Ahmed, Mme PERRET Florence, Mme PREYRE Françoise, Mme VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle

Pouvoirs : Mme GARNIER a donné pouvoir à M. BOULAYE ; M. POUCKET a donné pouvoir à Mme VAGNER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOULAYE

Objet : Programme de Réussite Éducative - Approbation de cinq conventions de partenariat

PJ : 5 conventions

Il est rappelé que le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) a été transféré au C.I.A.S. le 1^{er} janvier 2022 et qu'il s'agit d'un dispositif institué par la loi du 18 janvier 2005 dans son titre 3 intitulé « Promotion de l'égalité des chances ». Il s'adresse aux enfants des territoires de Politique de la ville.

Cet outil stratégique que constitue le Programme de Réussite Éducative en matière de politique éducative s'inscrit dans le cadre d'un partenariat institutionnel et associatif élargi entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'Etat et les associations présentes sur le territoire. Il sous-tend une démarche coopérative des différents acteurs afin de créer une synergie au service de l'enfant et de sa famille.

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ce programme s'adresse à ce jour aux enfants scolarisés, âgés de 2 à 16 ans, habitant sur le quartier du Bourg-le-Comte à Bernay.

Il est précisé que, dans ce cadre, plusieurs partenaires peuvent intervenir dans le parcours des enfants intégrant le P.R.E.

Aussi, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration cinq conventions de partenariat avec :

- ✓ Madame BEAUBATIE, Sophrologue,
- ✓ L'association Bleu Banane,
- ✓ L'association Gym Espérance,
- ✓ Le SCB Rugby,
- ✓ Et Ecuries évasions.

Ces conventions définissent les modalités d'intervention de chacune des parties. Ainsi, ces partenaires s'engagent à définir un référent et à participer aux instances concernant les enfants suivis par le Programme de Réussite Éducative.

En contrepartie, le C.I.A.S. prendra en charge, pour les enfants concernés, 85% du tarif en vigueur de l'inscription annuelle pour un cours par semaine par enfant éligible au Programme de Réussite Educative ; 15% du coût de l'inscription reste à la charge de la famille qui devra s'en acquitter auprès de l'association/du club concerné(e).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve ces conventions en vue d'acter la coopération avec les partenaires cités et le PRE du C.I.A.S.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents à leur exécution.**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
11	2	13	0	13	13	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20220412-22D022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022